



École La Source Don Bosco



2 rue de Calco 43 700 Saint Germain Laprade

04 71 03 05 90 – ecolelasource43@gmail.com

<https://www.ecole-lasource.fr/>

Le règlement intérieur de l'école.

PRÉAMBULE

L'école contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités. Elle reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Elle veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants. Pour garantir la réussite de tous, l'école se construit avec la participation des parents.

De plus elle fait acquérir à tous les élèves les valeurs citoyennes, humaines et religieuses. Chacun est tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

Le règlement intérieur de l'école précise les conditions dans lesquelles est assuré le respect des droits et des obligations de chacun des membres de la communauté éducative.

Article 1 / INSCRIPTION

A/ La directrice d'école prononce l'admission à l'école sur présentation du livret de famille, carnet de santé à jour et au cas échéant le dossier scolaire avec le certificat de radiation. L'attestation d'assurance scolaire sera à donner au plus tard le 18 septembre de la rentrée scolaire en cours.

B/ Les enfants doivent impérativement avoir une assurance scolaire. Soit une adhésion à la mutuelle Saint Christophe soit une attestation d'assurance vous seront demandées.

Article 2 / ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

A/ Horaire de classe :

=) LUNDI, MARDI, JEUDI ET VENDREDI

Matin		Après-midi
Garderie de 7h30 à 8h30		Garderie de 13H10 à 13H30
Accueil des élèves de 7H30 à 8h30.		Accueil des élèves de 13h10 à 13H30.
Sortie des élèves à 11h45. 11h35 pour les maternelles		Sortie des élèves à 16h30.
-Garderie de 11h45 à 12h00		Garderie de 16h30 à 18h30 pour les maternelles Garderie de 16H30 à 16H45 et de 17H30 à 18H30 pour les CP,CE,CM. Etudes les lundis, mardis, jeudis et vendredi de 16H45 à 17H30.

B/ Garderie et études :

-Merci de n'utiliser le service « garderie » qu'en cas de réel besoin : les deux parents travaillent et aucun mode de garde.

- Les enfants de CP CE et CM présents à l'école à 16h45 rentrent en étude. Les études seront dirigées par une maîtresse.

- Cette étude aura lieu dans les classes des CM ou des CE : merci d'emprunter l'escalier de secours à l'extérieur (vers la classe des maternelles) pour venir chercher votre enfant à l'étude si vous avez un enfant en maternelle.

- Si l'élève n'a pas de frères ou de sœurs en maternelle, il regagnera le portail seul pour retrouver la personne autorisée à le récupérer qui aura sonnée à l'interphone.

C/ Les modalités d'accueil et de sortie des élèves sont les suivantes :

- Pour les maternelles, les enfants sont remis à l'enseignant par les personnes responsables légales ou par le service d'accueil périscolaire.

Les élèves sont repris, à la fin de chaque demi-journée, par les personnes responsables légales ou par toute personne nommément désignée par elles par écrit au directeur d'école, sauf s'ils sont pris en charge par un service de restauration scolaire ou par l'accueil périscolaire auquel l'élève est inscrit.

- Pour les primaires, l'accueil des enfants, surveillé par les enseignants, se fait soit dans la cour (matin : 8H15 et après-midi 13H15), soit dans les classes en fonction de la météo.

A la fin de chaque demi-journée, les parents attendent la sortie des enfants au portillon. Les élèves inscrits au service de restauration scolaire ou à l'accueil périscolaire sont pris en charge par les responsables du SIVOM.

- Les parents et les élèves sont tenus de respecter les horaires fixés par le règlement intérieur

D/ Fréquentation scolaire

- À l'école maternelle, comme à l'école élémentaire, l'assiduité est obligatoire. Des aménagements du temps de présence à l'école pourront cependant être demandés par les familles pour les élèves des petites sections en début d'année.

A partir de la MS l'école est obligatoire toute la journée.

E/ La surveillance des élèves (accueil, récréation et sortie) est assurée par les enseignants et / ou le personnel éducatif.

Article 3 / ABSENCES

Au début de chaque demi-journée, l'enseignant procède à l'appel des élèves et renseigne un registre d'appel sur lequel il inscrit les élèves absents.

A/ En cas d'absence d'un élève, les parents doivent impérativement téléphoner ou transmettre un message pour informer les enseignants dès l'heure d'entrée en classe.

B/ Toutes les absences devront être justifiées par écrit auprès des enseignants dès le retour en classe.

Les seuls motifs réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille,

Pour toutes autres raisons, aucun travail ne sera donné à l'avance à votre enfant, il devra « rattraper » le travail fait en classe pendant son absence à son retour.

C/ Nul élève n'est autorisé à quitter l'école pendant les heures de classe sans demande écrite des parents et sans accompagnement. Il sera lors noté absent dans le registre d'appel.

D/ En cas d'absence d'un enseignant non remplacé, les enfants ne pouvant être pris en charge par les parents seront accueillis dans une autre classe.

Article 4 / RELATION PARENTS-ECOLE

Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Ils sont les partenaires permanents de l'école.

A/ La directrice et les enseignants organisent des réunions en début et en cours d'année à l'intention des parents.

B/ Il est souhaitable que les parents d'élèves s'impliquent dans la vie de l'école en participant aux réunions proposées par l'enseignant.

C/ Pour toute information ou demande d'ordre général, les parents peuvent s'adresser à la directrice.

D/ Pour toute information particulière concernant le travail scolaire de leur enfant, les parents d'élèves doivent demander un rendez-vous aux enseignants.

E/ Les parents sont informés du travail de leurs enfants par le livret scolaire numérique. Ils sont invités à consulter régulièrement les divers cahiers et classeurs dans la classe et à rencontrer les enseignants.

F/ A l'école élémentaire, il est demandé aux parents de lire le cahier de texte (ou l'agenda) tous les jours.

G/ Les parents et les enseignants utiliseront l'application Edumooov, le cahier de liaison ou les boites mails pour prendre rendez-vous.

H/ Les courriers de l'école seront transmis aux familles soit en version papier dans les cahiers de liaison, soit par mail.

I/ Les parents séparés, s'ils le souhaitent, recevront chacun les informations émanant de l'école sous réserve qu'ils nous communiquent leurs coordonnées. La diffusion par mail est alors à privilégier.

Article 5 / LOCAUX

L'accès des locaux scolaires aux personnes étrangères au service est soumis à l'autorisation de la directrice d'école sauf pour les personnes préposées par la loi à l'inspection, au contrôle ou à la visite des établissements d'enseignement scolaire.

Article 6 / HYGIENE ET SECURITE

A/ À l'école maternelle et à l'école élémentaire, le nettoyage et l'aération des locaux sont quotidiens et les sanitaires sont maintenus en parfait état de propreté et régulièrement désinfectés.

B/ En cas de blessure légère, les soins sont assurés par les enseignants et les ASEM. Le registre de soin est rempli et une information est communiquée aux parents par le cahier de liaison quand l'enseignant l'estime nécessaire.

C/ En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins.

D/ Les parents doivent remplir avec attention la fiche d'urgence et informer La directrice de tout changement à y apporter.

F/ Des exercices de sécurité ont lieu conformément à la réglementation en vigueur et un plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS) est mis en place.

G/ Les enseignants peuvent interdire l'introduction d'objets divers s'ils les considèrent comme inappropriés. L'utilisation du téléphone portable est interdite aux élèves durant le temps scolaire. De plus, l'école décline toute responsabilité en cas de perte d'objet de valeur.

H/ Les enseignantes ne sont pas habilitées à administrer des médicaments aux enfants, même avec une ordonnance, merci de votre compréhension. Par ailleurs, même malade, nous ne pouvons pas laisser un enfant seul à l'intérieur pendant le temps de récréation sans surveillance.

Article 7 / DIVERS

A/ Lors des séances d'activités sportives, les parents doivent prévoir une tenue adaptée.

B/ Droit à l'image : Nous vous faisons régulièrement passer des photos sur différents supports (Facebook, presse, site internet, vidéos, ...) de vos enfants prises dans le cadre de l'école.

C/ Anniversaires : Nous avons décidé de ne pas partager de gâteaux ni de bonbons mais plutôt un moment particulier au sein de la classe autour de l'enfant qui fête son anniversaire.

D/ Goûters : Si vous le souhaitez, vous pouvez fournir un goûter à votre enfant dans une boîte à goûters marquée à son nom.

Pour les enfants de maternelle et afin de respecter au mieux leur équilibre alimentaire, nous vous proposons de suivre le planning suivant :

Lundi : produit laitier

Mardi : compote à boire

Jeudi : biscuit

Vendredi : fruits épluchés et coupés ou compote.

Pour l'après-midi, seuls les enfants qui restent à la garderie ou à l'étude doivent fournir un goûter.

Article 8 / INTERVENANTS EXTERIEURS

Toute personne intervenant dans une école pendant le temps scolaire doit respecter les principes fondamentaux de l'établissement. Elle doit respecter les personnels, adopter une attitude bienveillante à l'égard des élèves et se conformer au Règlement Intérieur.

A/ La directrice d'école peut accepter ou solliciter la participation de parents ou d'accompagnateurs volontaires pour assurer, si nécessaire, le complément d'encadrement pour les sorties scolaires et les activités régulières se déroulant en dehors de l'école.

B/ Des intervenants rémunérés et qualifiés, ainsi que des intervenants bénévoles peuvent participer aux activités d'enseignement sous la responsabilité pédagogique des enseignants. Ils sont soumis à une autorisation de la directrice.